



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE
PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2016-182

PUBLIÉ LE 24 AOÛT 2016

Sommaire

**Assistance publique – Hôpitaux de Paris - Hôpitaux universitaires Paris
Seine-Saint-Denis**

75-2016-08-22-004 - Arrêté 2016-029 du 22 août 2016 du GH Paris Seine-Saint-Denis de
l'APHP (1 page)

Page 3

Assistance publique – Hôpitaux de Paris - Hôpitaux
universitaires Paris Seine-Saint-Denis

75-2016-08-22-004

Arrêté 2016-029 du 22 août 2016 du GH Paris
Seine-Saint-Denis de l'APHP

Arrêté n°2016-029

Le directeur du groupe hospitalier Hôpitaux Universitaires Paris Seine Saint-Denis,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-7, L.6147-1, L.6147-6, R.6147-1, R. 6147-2, R. 6147-5, R. 6147-10 et R.6147-11

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret du 13 Novembre 2013 portant nomination du directeur général de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris,

Vu l'arrêté directorial n°2013318-0006 du 14 Novembre 2013 modifié par arrêté du 6 octobre 2015 fixant les matières déléguées par le directeur de l'AP-HP aux directeurs des groupes hospitaliers et aux directeurs des hôpitaux ne relevant pas d'un groupe hospitalier, au directeur de l'HAD, à certains directeurs de pôles d'intérêt commun et au directeur du Centre de compétences et de services du système d'information « Patient »,

Vu l'arrêté de délégation de signature du directeur du Groupe Hospitalier en date du 30 juin 2016

ARRETE

ARTICLE 1

Mme Laure WALLON, directrice adjointe chargée de la stratégie, du personnel médical et de la recherche et directrice de l'hôpital Jean-Verdier, est nommée directrice par intérim de l'hôpital René-Muret du 22 août 2016 au 2 septembre 2016.

A cet effet, délégation de signature lui est donnée à l'effet de signer, pour l'hôpital René-Muret, les actes et décisions pour les matières énoncées aux paragraphes A, B 30°, F 1°, 2° et 5°, G 1° à 3° et 7°, H 1° à 5° et I de l'arrêté n°2013318-0006 du 14 Novembre 2013 modifié susvisé.

ARTICLE 2

Le présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la Préfecture de police de Paris peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil, dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication

Fait à Bobigny, le 22 août 2016

Le Directeur du groupe hospitalier
Hôpitaux Universitaires Paris Seine Saint-Denis,



Didier FRANDJI